



DELIBERATION N° 24-2012 du 22 juin 2012,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6256, missions, des frais relatifs au déplacement des agents du Service de l'agriculture et de deux Cadres de la coopérative KAIHOTURAU.

DATE DE CONVOCATION
24 mai 2012

DATE D'AFFICHAGE
25 mai 2012

DATE DE LA SEANCE
22 juin 2012

En exercice	présents	Votants
15	12	12
Présents		
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
NUKU HIVA		
Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué		
Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué		
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué
Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

L'an deux mille douze, les 22 et 23 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 24 mai 2012 (affichage le 25 mai 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'il y a lieu de prendre en charge les billets d'avion et l'hébergement des agents du Service de l'Agriculture et de deux Cadres de l'association KAIHOTURAU qui viennent présenter leur plan d'actions et propositions de développement aux Iles Marquises,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU le budget de l'exercice 2012,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2012, compte 6256, missions, des frais relatifs au déplacement des agents du Service de l'Agriculture et de deux Cadres de la Coopérative KAIHOTURAU venus pour présenter leur plan d'actions et propositions de développement aux Iles Marquises.

Service de l'agriculture :

Billets d'avion 164.024 F CFP

Hébergement 6.000 F CFP

Coopérative KAIHOTURAU :

Billets d'avion 134.816 F CFP

Hébergement 6.000 F CFP

Soit un total de 310.840 F CFP

Article2 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 22 juin 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	
11/07/2012	
Et publication ou notification du :	
19/07/2012	
Le Président	